

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT, DE
LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
INSCRITES EN
OPERATION NON
VOTEES, OPERATIONS
VOTEES ET EN
AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES –
BUDGET PRINCIPAL
2023 -**

**Date de convocation :
Mercredi 7 décembre**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 7
Votants : 33**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XII-90

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Madame GENEIX et Monsieur FONTAINE

Absents excusés : Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Monsieur DRENEUC, Monsieur CISSE, Madame SABINO et Madame GUILLAUMÉ

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame DIOP donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur ENNOUNI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame GUILLAUMÉ donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Autorisation d'engagement, de liquidation et de
mandatement des dépenses d'investissement
inscrites en opérations non votées, opérations
votées et en autorisations de programmes –
Budget Principal 2023 -**

Le Conseil Municipal,

OBJET :

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT, DE
LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
INSCRITES EN
OPERATION NON
VOTEES, OPERATIONS
VOTEES ET EN
AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES –
BUDGET PRINCIPAL
2023 -**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XII-90

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L. 2121-29,

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :

- engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- liquider, mandater les dépenses ayant un caractère pluriannuel incluse dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 voix ABSENTION (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUMÉ (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	BP 2022 hors reports	Ouverture des credits 2023
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	37 915,00	9 478,75
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 567 691,41	891 922,85
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-	-
Opération 151 - Voirie et éclairage public	175 000,00	43 750,00
Opération 152 - Equipements sportifs	90 740,00	22 685,00
Opération 153 - Enfance et petite enfance	409 200,00	102 300,00
Opération 159 - Modulaires dans les écoles	200 000,00	62 500,00
Opération 175 -Bois des Enfers	50 000,00	2 500,00
Opération 213 - Rénovation CVS Arche en Ciel et le Patio	300 000,00	10 000,00
Opération 215 - City Stade	50 000,00	87 500,00
Opération 216 - Gymnase provisoire	50 000,00	-
	4 930 546,41	1 232 636,60

OBJET :

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT, DE
LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
INSCRITES EN
OPERATION NON
VOTEES, OPERATIONS
VOTEES ET EN
AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES –
BUDGET PRINCIPAL
2023 -**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XII-90

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 15/12/2022.

Le Maire



Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, le 13 décembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY